

SOLUTION REGION INNOVATION

-

TESTER LE MARCHÉ POUR L'USAGE DE MON INNOVATION

Règlement de l'aide régionale

Article 1. Finalités

Contexte

Le développement économique est une compétence majeure des Régions, consacrée par la loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) de 2015. La Région Auvergne-Rhône-Alpes a défini en concertation avec tous les acteurs du territoire, deux schémas directeurs (le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation – SRDEII, et le Schéma d'Enseignement Supérieur, de Recherche et d'Innovation – SESRI) qui définissent la feuille de route de sa politique globale en matière de développement économique.

Dans sa politique économique spécifiquement dédiée à l'innovation des entreprises de son territoire, la Région a une approche non restrictive. Ainsi, l'innovation est considérée dans sa dimension multiple par des aspects technologiques, de design, de modèle organisationnel, de service ou encore d'usage.

Déclinaison de l'ancienne « PTR Usages » (Prestation Technologique Réseau), le « **Diagnostic Innovation Usages** » s'inscrit dans cette volonté globale de soutien des entreprises innovantes du territoire régional, en ciblant spécifiquement une démarche préalable d'innovation intégrant la dimension des usages.

L'innovation par les usages exploite l'information en provenance des utilisateurs qui s'intègrent directement dans le processus d'élaboration en portant une attention particulière aux pratiques, aux valeurs et aux besoins des usagers pour adapter et orienter la définition et le développement du produit ou du service concerné.

Objectifs du dispositif

Dans une recherche de continuité, la Région met aujourd'hui en place un dispositif de diagnostic orienté usages avec le soutien de l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises, son partenaire historique, afin de :

- Sensibiliser aux problématiques et approches usages des entreprises régionales,
- Cultiver la démarche usages dans le processus d'innovation des entreprises régionales,
- Soutenir l'émergence de projets innovants en facilitant le recours aux approches usages.

L'objectif est de permettre aux entreprises d'intégrer la dimension des usages à leur projet d'innovation, en leur attribuant une aide financière directe destinée à financer une prestation externe d'accompagnement et de diagnostic orientés usages.

Article 2. Critères d'éligibilité

a) Bénéficiaires éligibles

Le « Diagnostic Innovation Usages » s'adresse aux TPE/PME primo-innovantes du territoire régional et plus précisément aux :

- Micro entreprises/TPE (Très Petites Entreprises) :
 - o Effectif inférieur à 10 salariés,
 - o Chiffre d'affaires annuel ou total du bilan < 2M€.
- PME (Petites et Moyennes Entreprises) :
 - o Effectif compris entre 11 et 249 salariés,
 - o 2 M€ < Chiffre d'affaires annuel < 50 M€,
 - o ou 2 M€ < total bilan annuel < à 43 M€.
- Entreprises n'étant pas considérées en difficulté au sens de l'Union Européenne.

NB : Une entreprise est considérée en difficulté :

- *S'il s'agit d'une société à responsabilité limitée, lorsque plus de la moitié de son capital social a disparu, plus du quart de ce capital ayant été perdu au cours des douze derniers mois,*
- *S'il s'agit d'une société dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société, lorsque plus de la moitié des fonds propres, tels qu'ils sont inscrits dans les comptes de la société, a disparu, plus du quart de ces fonds ayant été perdu au cours des douze derniers mois,*
- *Pour toutes les formes d'entreprises, lorsqu'elles se trouvent dans une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation,*
- *Les entreprises sous le coup d'une récupération d'aides illégales,*
- *Les entreprises non à jour de leurs obligations fiscales, sociales et environnementales.*

Les entreprises candidates ne devront pas avoir fait l'objet d'aide à l'innovation sur le projet présenté.

b) Activités/projets éligibles

Les projets soutenus sont des pré-études techniques, des essais ou tests à l'usage en prémices au développement d'une innovation.

Les thématiques couvertes par ce dispositif sont les Domaines d'Excellence décrits aux deux schémas directeurs adoptés fin 2016 par l'Assemblée plénière des élus du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes.

c) Territoires éligibles

Les entreprises éligibles sont domiciliées sur le territoire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

d) Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont uniquement constituées de prestations externes dans le cadre d'une étude ou d'un diagnostic à l'usage. Elles pourront notamment couvrir :

- Un état de l'art ou des études technologiques,
- Un audit ergonomique,
- Une étude d'impact sociétal,
- Des tests utilisateurs ou test de concept et les indicateurs de mesures qui leurs sont associés,
- Des études sociologiques ou ethnographiques,
- Des analyses d'usages et de l'activité,

Article 3. Principes de sélection

Le « Diagnostic Innovation Usages » est ouvert en continu à compter de sa publication après adoption par l'Assemblée plénière des élus du Conseil régional et jusqu'à épuisement du budget alloué à l'action.

Un représentant de la Région Auvergne-Rhône-Alpes forme et préside le Comité de Sélection Régional (CSR). Il en assure la tenue, la bonne exécution et le compte rendu.

Le CSR se réunit tous les deux mois préalablement à une Commission permanente des élus du Conseil régional durant laquelle les dossiers sélectionnés feront l'objet d'un vote par le Conseil.

Les projets doivent s'inscrire étroitement dans les orientations des deux schémas directeurs de la Région, et plus précisément dans les domaines d'excellence qui y sont décrits.

Les projets seront évalués selon :

- Le caractère innovant au regard du marché ciblé,
- L'intégration de l'innovation développée dans la stratégie globale de l'entreprise,
- La pertinence et le besoin de la prestation externe d'étude à l'usage,
- La capacité de l'entreprise à développer l'innovation à la suite du Diagnostic Innovation Usages.

Le CSR appréciera la cohérence globale du projet décrit et présenté dans un dossier d'environ une **vingtaine de pages** dont le canevas sera fourni par l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises.

Article 4. Montant de l'aide

L'aide régionale prend la forme d'une subvention, elle est fixée à 50% des dépenses éligibles.

Le plancher de subvention régionale est fixé à 2 000 €, correspondant à une dépense subventionnable HT de 4 000 € minimum.

Le plafond de subvention régionale est fixé à 8 000 €, correspondant à une dépense subventionnable HT de 16 000 €.

Article 5. Modalités de dépôt et d'instruction de la demande

L'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises est prescripteur et instructeur du dispositif « Diagnostic Innovation Usages » pour le compte de la Région.

Un dossier de demande doit préalablement faire l'objet d'une rencontre avec un conseiller de l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises afin d'appréhender la pertinence et l'éligibilité du projet. Le conseiller fournit le dossier à remplir à l'entreprise candidate.

L'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises est en charge de la présentation des dossiers auprès du Comité de Sélection Régional qui se réserve le droit de requérir l'audition des entreprises candidates.

Article 6. Obligations et engagements des bénéficiaires

Exécution et évaluation du dispositif

L'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises est en charge du suivi technique et de la bonne exécution des projets soutenus par la Région dans le cadre du « Diagnostic Innovation Usages ». Elle vérifie les livrables et valide les prestations faisant l'objet du financement régional.

La Région attribue l'aide financière par un vote en Commission permanente des élus du Conseil régional et assure son versement sur justificatifs d'exécution de la prestation.

Un questionnaire d'évaluation annuel édité par les membres du Comité de Sélection Régional sera adressé à chaque bénéficiaire par l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises afin de récolter des indicateurs de performance du dispositif.

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de l'aide qui lui a été octroyée par la Région ainsi que les informations concernant l'effet de l'aide selon les modalités précisées dans la convention attributive de subvention.

En outre, la Région pourra demander à chaque entreprise aidée, à la réalisation de son projet, de fournir des informations concernant :

- Le nombre d'emplois créés ou maintenus au regard du déclaratif fait lors de la demande de soutien à la Région,
- L'évolution de son chiffre d'affaires,
- L'effet de levier de l'aide (sur la réalisation de son investissement notamment).

Mentions obligatoires aux régimes d'aides

Le dispositif donne des montants maximaux d'aides, qui devront le cas échéant être modulés à la baisse en fonction de la taille de l'entreprise et de la localisation du projet afin de respecter les règles communautaires de cumul d'aides publiques.

Ce dispositif d'aide est pris en application du régime d'aides exempté n° SA.40453, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.